



l'étiquetage - ingrédients & calories

NOUVEAUTÉS

Ingrédients & calories

QUOI

Fin de l'exemption pour les vins de l'étiquetage des ingrédients et calories

QUI

La Commission Européenne et les 27 États membres de l'UE

OÙ

En France et à l'export, uniquement dans les pays de la Communauté Européenne

QUAND

Le 8 décembre 2023

COMMENT

Règlement communautaire 1 308/2013 du 2 décembre 2021
et règlement étiquetage 1 169/2011 INCO

POURQUOI

Objectif de transparence et d'information auprès des consommateurs

ENJEUX

Commercialisation et esthétique, impact sur la filière

SOLUTION

Dématérialisation pour les ingrédients, sur l'étiquette pour les calories

À VENIR

Acte délégué au niveau européen pour mise en application (4^{ème} trimestre 2022)

Les notions

Même champ visuel sur le récipient que les autres mentions obligatoires (nom de l'AOC, message sanitaire etc.)

La déclaration nutritionnelle

Elle pourra se limiter à la valeur énergétique sur l'étiquette papier, exprimée au moyen du symbole « E » comme « Énergie ». Les unités de mesure sont exprimées en kilojoules (kJ) **ET** en kilocalories (kcal).

Par exemple : 100 ml : E = 31 kJ / 76 kcal

Dans ce cas, la déclaration nutritionnelle **complète** devra être fournie électroniquement (« off-label »), avec un QR code par exemple.

La liste des ingrédients

- Elle pourra être fournie sous forme électronique ou inscrite en toutes lettres sur l'étiquette. L'opérateur peut créer son propre outil ou s'appuyer sur des offres existantes sur le marché.

Attention : les allergènes devront continuer à apparaître sur les étiquettes papier.

- La liste des ingrédients comprend tous les ingrédients du produit, dans l'ordre **décroissant** de leur poids au moment de leur utilisation dans la fabrication du vin.

Attention : additif = ingrédient ; auxiliaire technologique ≠ ingrédient

Exemple : l'acide tartrique est un additif, les tanins sont des auxiliaires technologiques.

Les outils

Des outils existent déjà sur le marché comme QR Trace ou U-Label etc.

L'opérateur a la possibilité de faire son propre outil si besoin, attention cependant, le business se développe.

→ Recommandation : vérifier la pérennité de la solution proposée avant toute souscription, et adapter éventuellement les outils de traçabilité de l'entreprise afin de bien tracer les produits mis en œuvre.



Information : Le règlement communautaire prévoit que les vins produits et étiquetés au 8/12/2023 pourront être commercialisés jusqu'à épuisement des stocks.